

VILLE DE SERAING AVIS A LA POPULATION

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE REVISION DU PLAN DE SECTEUR

La Ville de SERAING, informe la population qu'elle prévoit d'introduire une demande de révision du plan de secteur de Liège relative à :

- l'inscription d'une zone d'habitat en lieu et place d'une zone d'activité économique industrielle pour une superficie de 5,68 ha (y compris la superficie inscrite en surimposition en plan d'eau) ;
- l'inscription d'une zone d'activité économique mixte en lieu et place d'une zone d'activité économique industrielle pour une superficie de 6,44 ha se décomposant en 3 ha avec la mention *R.1.7 (seuls les commerces de vente au détail sont acceptés) et 3,44 ha avec la mention *R.1.1 (interdiction d'implanter des commerces de détail et des services à la population sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone).

Le périmètre de révision sollicité est inscrit sur le territoire de Jemeppe. Il est défini par :

- au Nord, la rue de Burnonville ;
- au Sud, le quai Destrée ;
- à l'Est, la rue Nihar, l'arrière des propriétés de la rue des Mineurs, le tronçon de la rue Aripette aboutissant au cimetière et l'arrière du centre commercial dit « Sualem » ;
- à l'Ouest, les propriétés côté pair de la rue du Bassin, la propriété d'Arcelor Mittal sur une profondeur de 130 mètres à l'arrière des jardins de la rue des Mineurs et dans la prolongation des voies ferrées internes à l'usine de Kessales jusqu'à la rue de Burnonville.

Conformément aux dispositions du Code du développement territorial, cette demande de révision fait l'objet d'une réunion d'information préalable du public à laquelle chacun est invité à assister.

La réunion d'information préalable aura lieu le **mardi 4 février 2020 à 18H30 à la cité administrative, place Kuborn, 5, 6^{ème} étage à 4100 SERAING.**

Cette réunion d'information a pour objet :

1. de permettre au demandeur de présenter le dossier de base de sa demande ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations sur la demande de révision du plan de secteur ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans le rapport sur les incidences environnementales ;
4. de présenter des alternatives pouvant raisonnablement être envisagées pour le demandeur afin qu'il en soit tenu compte dans le rapport sur les incidences environnementales.

Conformément à l'article D.VIII.5 du Code du développement territorial, toute personne pourra, dans un délai de quinze jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives pouvant raisonnablement être envisagées par l'autorité à l'initiative de la révision afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation du rapport sur les incidences environnementales en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse au Collège communal de SERAING (Place communale, 8 à 4100 SERAING) jusqu'au mercredi 19 février 2020.

Toute information sur ce projet peut être obtenue auprès de M. Christian COELMONT, Place communale, 8 à 4100 SERAING, tél : 04/330.86.93.

Seraing, le 17 janvier 2020

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

B. ADAM

Par le Collège :



LE BOURGMESTRE :

F. BEKAERT